

## Avis de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement d'ORSAY

### *Enquête publique sur le contrat de développement territorial "Paris-Saclay Territoire Sud"*

#### **La position de principe de l'ASEOR**

L'ASEOR est une association créée le 30 janvier 1973 suivant la loi 1901 pour la défense de l'environnement et de la qualité de la vie au service des habitants non seulement de la ville d'Orsay, mais aussi des territoires limitrophes de la commune dont le plateau de Saclay. Elle est membre de l'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay (UASPS) et participe à l'élaboration de tous les avis émis par cette union et en particulier ceux développés dans la **voix du plateau N°17**.

Dans sa charte adoptée en janvier 1998, l'ASEOR se donne pour objectif de conserver et, dans la mesure du possible, améliorer la qualité de la vie à Orsay et considère :

*« Il est normal qu'une cité, sous peine de mettre en cause sa pérennité, évolue. Mais l'ASEOR demande que cette évolution tienne compte :*

- du cadre de vie des habitants d'Orsay
- du caractère humain du bourg, grâce notamment à un habitat à majorité pavillonnaire de faible hauteur
- de l'ambiance d'un milieu scientifique et culturel de haut niveau
- de l'environnement naturel et verdoyant de ce territoire
- de l'absence d'industries polluantes
- de l'avis de tous, après une large consultation, dans un esprit de réelle concertation et de coopération »

C'est dans cet esprit que l'ASEOR a analysé le CDT et plus particulièrement son incidence directe sur la commune d'Orsay et son environnement immédiat.

#### **Le projet d'aménagement du plateau de Saclay**

C'est dans les années mille neuf cent quatre-vingt que l'ETAT avait demandé aux communes du plateau de Saclay de réfléchir à l'aménagement de ce territoire. Le SIPS et ensuite DIPS avaient établi un schéma directeur du plateau de Saclay. De leur côté l'ASEOR et les autres associations du plateau s'étaient regroupées en mai 1988 pour former l'UASPS.

Le projet de création d'un campus scientifique et technique sur le plateau de Saclay, aux ambitions d'envergure mondiale prévu dans la loi du Grand Paris (du 3 juin 2010) n'était que la suite d'une OIN (Opération d'Intérêt Nationale) instaurée en 2006. L'ETAT reprenait l'aménagement du plateau de Saclay envisagé par les élus locaux.

Cette OIN, ayant pour but d'aménager le plateau de Saclay, intégra la « Loi du Grand Paris », qui inclus par ailleurs le réseau de transport du Grand Paris (le "Grand Huit") qui a été soumis à débat public. Ce débat escamota l'aménagement du plateau de Saclay.

**En fait il n'a pas eu lieu**, à l'exception de quelques réunions d'information pour les ZAC de Polytechnique et du Moulon. Aucun débat sur l'ensemble de ce CDT qui a une influence non seulement sur son périmètre, mais également sur les territoires environnants du Nord de l'Essonne et de l'Est des Yvelines.

De plus, les contraintes de la Loi du Grand Paris, déjà reportées une fois, conduisent aujourd'hui à diligenter, dans l'urgence, l'enquête publique sur le contrat de développement « Paris-Saclay Territoire Sud ».

## **Les arguments du projet de CDT et leurs conséquences**

Il est présenté comme « **un projet stratégique de développement durable** », alors qu'il :

- 1- détruit 350 hectares de terres agricoles d'excellente qualité pour l'agriculture,
- 2- induit des aménagements routiers démesurés (doublement de la RD 36, parking de 2000 places au milieu de champs ...),
- 3- envisage la desserte par un métro du campus-cluster, situé en zone périurbaine très peu dense, qui en fait un non sens économique mais il ne traîne absolument pas les liaisons plateau/vallée indispensables pour l'accès. Avant que ne soit réalisé ce métro hypothétique, le seul transport en commun lourd est le RER B dans la vallée de l'Yvette,
- 4- sous-estime les problèmes liés à la gestion des eaux. Il s'agit d'une zone marécageuse asséchée par un réseau de rigoles réalisées sous Louis XIV dont la restauration en cours est loin d'être terminée. Le sera-t-elle à temps ?
- 5- n'aborde pas la problématique créée par la présence des installations nucléaires du CEA (Osiris n'étant pas la seule INB),
- 6- ne traite pas des problèmes de sécurité, liés à la concentration d'activités hautement sensibles.

L'ASEOR regrette que, à l'exception des études d'impact spécifiques aux ZAC de Polytechnique et du Moulon, il n'y ait jamais eu, à sa connaissance, de réflexion sur l'impact de ce CDT, non seulement sur son périmètre, mais également sur les territoires environnants du Nord de l'Essonne et de l'Est des Yvelines qui seront fortement impactés.

## **Les conséquences directes sur la commune d'Orsay**

**Une asphyxie complète du quartier du Guichet** du fait des actions, opérations et projets envisagés :

Aucune liaisons vallée/plateau n'ayant été étudiée les voiries déjà saturées devront supporter le supplément de trafic dû à :

- La ZAC du Moulon (action N°4),
- Le pôle gare du Guichet (action N°13) seule gare avec Lozère en dehors de Massy qui desserviront l'ensemble du plateau de Saclay à partir du RER B
- Plan d'action Campus-vallée (action N°30) L'Université étant divisée en deux parties la voie du Doyen Joseph Pèrès est trop étroite pour absorber ce supplément de trafic. Il en est de même pour la rue de Verdun qui permet de rejoindre l'avenue de Versailles qui monte sur le plateau.
- le quartier de Corbeville (action N°31) et la ZAC du quartier de Polytechnique (action N°5), la réalisation d'un nouvel hôpital (action N°49) ou l'implantation d'un lycée international sur la frange sud du plateau (action N°38) Les rues pour y accéder, de la Troche et de Charles Gounod trop étroites, ne permettent qu'un trafic de véhicules légers. Du fait de la nature et de la pente du terrain (versant de la vallée de l'Yvette) aucun élargissement n'est envisageable techniquement.

De plus ce versant de la vallée par où pourraient se faire les accès possibles sont protégés par une loi la ZPNAF (zone de protection naturelle, agricole et forestière) et pour le domaine universitaire par l'arrêté du 10 novembre 1959.

### Des risques d'inondations dans la vallée et à Orsay

L'action N° 9 prévoit un *contrat global de gestion des eaux*. Une étude générale de gestion des eaux a bien été faite. Elle est basée sur un réseau de rigoles et de fossés en bon état de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas en effet : la réhabilitation des rigoles indispensables au drainage du plateau est en cours et la rigole de Corbeville est toujours coupée par la RN 118, quand à l'état des fossés il ne vaut mieux ne pas en parler. Les constructions en cours dans le quartier de Polytechnique ont déjà été inondées. Des arrivées intempestives d'eau dans quelques pavillons de la vallée à Orsay nous ont été signalées.

Les aménageurs ont oublié que le plateau de Saclay était un ancien marécage constitué par une couche d'argile recouverte d'une faible épaisseur de limon. Il est drainé par un réseau de rigoles complété par des drains mis en place par les agricultures au fur et à mesure des siècles ce qui en fait la richesse de ce sol. Le fait de créer des sous-sols et de perforer la couche d'argile détruit tout cet équilibre hydraulique ce qui a des conséquences jusque dans la vallée. Ce problème a été signalé depuis le début par les Associations à l'EPPS qui ne semble pas en avoir tenu compte puisque une grande partie des constructions ont des sous-sols.

### Ce qu'inspire le projet

**Le projet est animé par un esprit de gigantisme qui réduira à néant toute chance de réussite. Il ne tient pas suffisamment compte du contexte dans lequel il s'insère et de plus il ne respecte pas l'objectif initial qui était de réaliser un Cluster et non une ville nouvelle**

S'il est légitime de vouloir créer une synergie entre les établissements présents sur le plateau, il est totalement disproportionné de vouloir y concentrer 20 % de toute la R&D française en créant une ville nouvelle de 35 000 habitants dont les accès ne sont pas étudiés à l'exception d'un métro (la ligne 18 du Grand Paris Express) qui ne répondra qu'à une très faible partie des besoins (d'après nos informations seulement une personne sur cinq l'utilisera et pour les autres comment elles y accéderont ?)

**Ce projet n'est pas en accord avec la capacité d'accueil du territoire.**

**Le vrai problème du plateau va être d'affronter l'accroissement du trafic routier, car :**

- 1- dans une zone périurbaine très peu dense, les transports collectifs ne peuvent concurrencer économiquement les voitures ;
- 2- la topographie du territoire n'autorise pas l'élargissement des routes d'accès depuis les vallées limitrophes, qui hébergent la majorité des usagers du plateau.

D'où l'asphyxie complète de certains quartiers déjà saturés de la vallée de l'Yvette, sinon de tout le territoire. Devant ces problématiques, l'Établissement public Paris-Saclay (EPPS), responsable de l'aménagement, a reconnu ne pas être sûr d'avoir une solution !

**Avec un réseau routier complètement saturé, inadapté et inadaptable, le projet deviendrait perdant-perdant : pour l'attractivité du campus, pour le cadre de vie du territoire et pour l'État (perte de crédibilité, financement inopérant, gâchis économique et humain, risques accrus).**

### Les conditions de la concertation

L'ASEOR a suivi l'évolution de ce projet d'aménagement et a émis des avis, en collaboration avec les associations du plateau de Saclay l'UASPS et COLOS (Collectif OIN Saclay).

Le déroulement de la concertation est hautement préjudiciable à son intérêt réel et à l'esprit de transparence et de loyauté qui doit prévaloir dans un projet de cette importance, en effet :

- 1- **le principe même d'établir un cluster sur le plateau de Saclay a été élaboré dans le secret d'un cabinet ministériel, en tout petit comité, sans avoir jamais été soumis au moindre débat public.** C'est inacceptable pour un projet de cette envergure et non conforme à l'article 7 de la charte de l'environnement inscrite dans la Constitution.
- 2- **Le projet de CDT a été élaboré dans le secret d'un comité de pilotage,** réunissant autour du préfet de région le Président de la CAPS et 7 maires « volontaires », sans la moindre consultation du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, ni a fortiori de la société civile.
- 3- Le dossier présenté a été élaboré au printemps 2013, puis validé le 2 septembre 2013. **Ce dossier est aujourd'hui obsolète,** du fait que nombre d'équipes municipales ont changé et remettent en cause certains des projets. Ceux-ci ont été joints au dossier de l'enquête par la CAPS. Le public n'a pas pu en prendre connaissance en temps utile.
- 4- Les citoyens sont invités à se prononcer sur un **nombre d'opérations qui sont déjà en cours de réalisation telles que les ZAC de Polytechnique et du Moulon** et qui ne peuvent être remises en cause.
- 5- **Le dossier est très loin de répondre aux exigences du décret 2011-724 du 24 juin 2011,** selon lequel un CDT doit mentionner les engagements et les obligations réciproques des signataires, comprenant : les emplacements ou périmètres envisagés ; le maître d'ouvrage ; le calendrier des étapes d'élaboration et de réalisation ; l'évaluation des coûts ; les conditions générales de financement.

**En l'état, le dossier ne permet de juger ni de sa faisabilité, ni des engagements souscrits par les signataires.**

## AVIS

L'ASEOR pour les raisons évoquées ci-dessus tant sur le fond que sur la forme :

- 1- **estime que ce projet est hautement contestable dans ses objectifs, arguments, moyens et procédures et émet un avis défavorable,**
- 2- **considère que ce projet a un impact sur la ville d'Orsay qui remet en cause non seulement la qualité de son environnement mais son fonctionnement en asphyxiant certains de ses quartiers et tout cela sans concertation et débat public.**
- 3- **demande une étude d'impact de l'ensemble du CDT suivie d'un débat public**
- 4- **considère qu'un projet plus réaliste, à redéfinir en partant des réserves émises par la commission d'enquête, peut permettre d'atteindre les objectifs du projet initial sans urbanisation excessive et sans desserte par un investissement lourd de métro ;**
- 5- **propose avec l'ensemble des associations du plateau de Saclay de mettre sa connaissance du territoire au service d'un « comité permanent de concertation » qui sera en charge de l'élaboration du projet et de son suivi.**

**Pour le Conseil d'administration  
Le Président de l'ASEOR  
Lionel Champetier**